



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 2 décembre 2025

Convoqué le 27 novembre 2025, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le mardi 2 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de M^{me} Dominique COUGNAUD, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme BOURDIN Danielle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

 Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20251202DL68 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNE 08120

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur l'opération Bâtiments communaux, nous proposons au conseil de faire un virement de l'opération 313 (Voirie) à l'opération 256 (Bâtiments communaux) de 200 000 €.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D 123 231 256	200 000,00	
D 123 231 313		200 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n° 5 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20251202DL69 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET COMMUNE 08120

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur l'opération Immeuble EPF/Médiathèque, nous proposons au conseil de faire un virement de l'opération 238 (Divers) à l'opération 332 (Immeuble EPF/Médiathèque) de 50 000 €.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D 123 231 332	50 000,00	
D 123 231 238		50 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n° 6 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20251202DL70 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER le régime indemnitaire proposé à compter du 01/01/2026.
- D'ABROGER en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations prises lors des séances du 24 avril 2003, du 15 septembre 2003 et du 14 janvier 2004.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération N° 20251202DL71 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

La commune a reçu le 16 octobre 2025 deux déclarations d'intention d'aliéner concernant la vente de 3 parcelles dont 1 bâtie (maison + garage) :

- Parcalle A940 (bâtiments existants) au 8 avenue du 19 mars 1962 à Dourgne, d'une superficie totale de 2 540 m² au prix de 178 000 € ;
- Parcelles A1205 et A1206 situées au 8 avenue du 19 mars 1962 à Dourgne, d'une superficie totale de 947 m² (A1205) et de 100 m² (A1206) au prix de 4 500 € ;
- Propriétaires : Indivision Pradelles/Ayache ;
- Prix de vente : la vente étant indissociable entre les parcelles cadastrées A1205, A1206 et A940, le montant global est de 182 500 € (Cent Quatre Vingt Deux Mille Cinq Cents Euros).

Considérant que la note d'enjeux réalisée par le CAUE en 2023 dans le cadre de l'inscription de la commune de Dourgne dans le programme Bourg Centre Occitanie a identifié la traverse D85 comme nécessitant un travail de requalification dans la partie urbaine ;

Considérant que la création de l'ISDI des carrières de la Montagne Noire route de Lagardiolle demande un aménagement pour la sécurisation du carrefour D85/D12 avenue du 19 mars 1962 ;

Considérant que l'Avenue du 19 mars 1962 est la D85 ;

Considérant que le 8 avenue du 19 mars 1962 fait l'angle avec la D12 ;

Considérant l'emplacement des parcelles A940, A1205 et A1206, 8 Avenue du 19 mars 1962, particulièrement favorable pour ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption les biens situés à Dourgne, 8 avenue du 19 mars 1962, cadastrés section A940, d'une superficie totale de 2540 m², section A1205, d'une superficie totale de 947 m², et section A 1206, d'une superficie totale de 100 m², biens appartenant à l'indivision Pradelles/Ayache,
- DÉCIDE que l'acquisition se fera au prix demandé de 182 500 €, ce prix étant conforme à l'évaluation du service des Domaines,
- DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera signé dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération,

- DIT que le règlement de l'acquisition interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération N° 20251202DL72 : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DÉFRICHEMENT PAR CMN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société des Carrières de la Montagne Noire exploite une carrière de roche calcaire sur notre commune. Ces derniers nous informent que l'avancée de l'exploitation ainsi que les contraintes du site les amènent à une révision du phasage d'exploitation de la carrière afin d'adapter leur zone d'extraction.

Dans le cadre de ce projet de modification des zones exploitables, la société CMN nous a présenté deux versions de l'exploitation de la partie supérieure de l'éperon et de la mise sécurité de la fosse d'extraction le 9 décembre 2024. Après consultation, le conseil municipal a donné un avis favorable sur la remise en état des terrains avec la version 2.

Pour compléter ce dossier il convient de délibérer pour autoriser la société CMN à déposer un dossier de défrichement sur une partie des parcelles cadastrées C898 et C902.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE la société CMN à déposer un dossier de défrichement sur une partie des parcelles cadastrées C898 et C902
- AUTORISE Mme le Maire à signer un mandat permettant à la société CMN de déposer la demande d'autorisation de défrichement
- DEMANDE à ce que l'ONF, qui gère le domaine forestier de la commune, participe aux décisions de compensation suite à ce défrichement

Délibération N° 20251202DL73 : SIGNATURE D'UN BAIL À RÉHABILITATION DE 30 ANS AVEC LA SA UES HABITAT SOCIAL PACT 81

Mme le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 20250721DL52 donnant son accord de principe pour la cession d'une partie du bâtiment situé 2 Place des Promenades en bail à réhabilitation à la SA UES Habitat Social PACT 81.

La Commune a décidé de faire appel à la SA UES Habitat Social PACT 81 car elle est spécialisée dans la réhabilitation durable de bâtis anciens en logements sociaux avec des objectifs de qualité environnementale, de maîtrise des loyers et charges locatives. Le projet est la création de 4 logements sociaux au 1^{er} étage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et dès lors que l'acquisition du bâtiment sera actée auprès d'EPF Occitanie

- DÉCIDE DE CÉDER une partie du bâtiment situé 2 Place des Promenades en bail à réhabilitation pour une durée de 30 ans à la SA UES Habitat Social PACT 81 ;
- ACCORDE une subvention d'équilibre de 40 000 € (quarante mille euros) à la SA UES Habitat Social PACT 81 pour permettre la réalisation de cette opération ;
À charge pour HSP81 de mobiliser tous les financements qui lui permettront de le réhabiliter en y créant 4 logements, de les rénover selon les normes en vigueur et de les louer en tant que logement social pendant toute la durée du bail.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 20251202DL74 : ACCEPTATION D'UN DON GRÉVÉ D'UNE CONDITION

Mme le Maire informe le Conseil que par courrier du 7 octobre 2025, M. et Mme Lanjard ont proposé de faire un don à la commune d'un montant de 10 000 € pour contribuer à la reprise des tombes à l'état d'abandon, ce qui permettra de prévenir le délabrement et l'engorgement de l'espace cinéraire de la commune, en contrepartie de l'attribution d'une concession pour deux personnes au cimetière de Dourgne.

Mme le Maire rappelle au conseil le tarif appliqué pour une concession simple pour une durée de 30 ans : 230,00 € (deux tiers perçus au profit de la commune, un tiers au profit du CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 2 abstentions,

- ACCEPTE le don de M. et Mme Lanjard pour un montant de 9770 € ;
- ATTRIBUE une concession simple à M. et Mme Lanjard pour une durée de 30 ans au prix de 230 € ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte nécessaire.

Délibération N° 20251202DL75 : ACCEPTATION D'UN DON GRÉVÉ D'UNE CONDITION

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

- ❖ **L'amicale des sapeurs-pompiers de Dourgne** nous demande une subvention d'un montant de 300 € afin de soutenir ses initiatives locales (actions dans les domaines sportif, culturel, humanitaire et social).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 abstention

- ACCORDE une subvention de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Dourgne
- ❖ **La FNACA (Comité DOURGNE-SORÈZE)** nous demande une subvention au titre de l'année 2025 pour assurer les charges de fonctionnement de son comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 250 € à la FNACA
- ❖ **L'association les dourgnols sportifs :** Mme le Maire rappelle que c'est le nom de l'association des parents d'élèves de l'école de Dourgne. Cette association met en place chaque année l'opération « Vente de sapins » et la commune lui commande une partie des sapins pour décorer le village, l'école, la maison des associations, la place des promenades etc. Le montant de ces commandes pour 2024 et 2025 représente la somme de 507 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 507 € aux dourgnols sportifs.

QUESTIONS DIVERSES :

- Rappel du goûter spectacle de Noël organisé par le CCAS le dimanche 7 décembre à 15h15 à la MJC.
- Demande d'emplacement sur le marché du traiteur Marée Hot : pas de place disponible actuellement.
- FDSEA 11 nous informe de leur réunion le 11 décembre à Cahuzac.
- Lecture du courrier de Protect environnement de la Gendarmerie.
- Forfait mobilités durables : le conseil municipal ne souhaite pas le mettre en place actuellement.

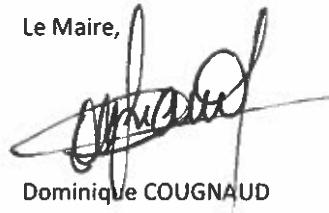
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h25.

La Secrétaire de séance,



Gisèle HERNANDEZ

Le Maire,



Dominique COUGNAUD